

# REGLEMENT INTERIEUR

## Conseil Local de la Vie Associative d'Erquy

2021

### 1 - Contexte

Concordant avec l'attachement d'Erquy pour la démocratie participative, cette proposition s'inscrit dans le mandat municipal 2020 -2026.

#### Article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les instances consultatives

*« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

### 2 - Objectifs

1. Être une interface collective de discussion et de dialogue entre les associations et la municipalité.
2. Favoriser la dynamique et la solidarité inter-associative, encourager la mutualisation des moyens et des énergies des associations.
3. Faire en sorte que les associations réginiennes soient mieux connues, à la fois entre elles mais aussi par le public et la municipalité.
4. Rendre lisibles les problématiques et les atouts des associations d'Erquy.
5. Être un espace de formation et d'exercice de la démocratie, pour le service de l'intérêt général, en lien avec les réalités quotidiennes des associations.

## 3 - Composition

- A) **Le CLVA en plénière** (réunion une fois par an, sur convocation du / de la président(e) du CLVA) : l'ensemble des associations déclarées à Erquy, ou exerçant une activité régulière à Erquy, et ayant signé la charte des associations d'Erquy.
- B) **Le bureau du CLVA** (réunion une fois par an sur convocation du/de la président(e) du CLVA) :
- 10 associations (déclarées ou ayant une activité régulière à Erquy) pour un mandat un an (renouvelable une fois), sous réserve des dispositions de l'article 5.
  - Chaque association membre est représentée par un représentant titulaire désigné nominativement. Deux suppléants, également désignés nominativement, relayeront le représentant en cas d'absence du représentant. Ces personnes seront indifféremment des bénévoles ou salariés.
- C) **Le / la président(e) du CLVA** : le/l'adjoint(e) en charge de la vie associative. Il/elle préside à la fois le CLVA en plénière et le bureau.

## 4 - Fonctionnement, rôles et obligations

### A) Le CLVA en plénière

- Rôles principaux :
  - interpellier le bureau sur des questions touchant à la vie associative collective.
  - Assister à la séance plénière.
  - Participer aux élections des membres du bureau (présentation de candidatures, vote éventuel).
- Obligation :
  - Avoir signé la charte des associations d'Erquy.

### B) Le bureau du CLVA

- Rôles principaux :
  - En tant qu'organe exécutif du CLVA, mettre en œuvre des idées et des propositions au service des associations
  - Relayer les propositions et les interpellations du CLVA auprès de la municipalité.
  - Répondre aux interpellations de la municipalité.
  - Elaborer les ordres du jour.
  - Produire un bilan annuel, à présenter par un(e) porte-parole désigné(e), à la fois auprès du CLVA, ainsi qu'en bureau municipal et en conseil municipal.
- Obligations :
  - Assister aux réunions du bureau. Si une association ne se présente pas successivement 3 fois, elle perd son mandat.
  - Prendre en compte l'intérêt collectif des associations, et ne pas concevoir son mandat comme au service des intérêts d'une seule association.
  - Respecter la charte des associations et le règlement intérieur.

### C) Le/La Président(e) du CLVA

- Rôles principaux :
  - Convoquer et présider le bureau du CLVA et le CLVA en plénière.
  - Accompagner les associations dans leur réflexion touchant à la vie associative collective.
  - Remonter les propositions du conseil à la municipalité.
  - Leur faire part des propositions de la municipalité.

- Obligation :
  - Ne pas prendre part aux votes.

## 5 - Modalités de désignation et de vote

- Pour le bureau :
  - Le bureau sera composé de 10 associations représentantes, chacune représentée nominativement par un titulaire et deux suppléants.
  - Les associations candidates fourniront une brève description de leurs objectifs et activités, ainsi que de leurs éventuelles propositions et visions pour le CLVA. Leur acte de candidature sera affiché, en mairie, sur le site internet de la ville, et sera transmis par mail à toutes les associations réginiennes.
  - Les associations candidates s'efforceront de prendre en compte la place des femmes et des jeunes dans leur représentation.
  - Pour conserver un esprit de fédération et de solidarité, un vote n'aura lieu que si plus de 10 associations candidatent. L'élection se déroulera alors sur une semaine, à la Mairie, avec des machines à voter.
  - Les associations se porteront candidates et, dans le cas où le nombre de candidatures est supérieur au nombre de sièges du bureau, elles devront être élues.
  - Dans le cas où un vote ex-aequo aboutit à l'élection de plus de 10 (dix) associations, le nombre de membres du bureau pourra être augmenté à 11 (onze).
  - En cas de votes ex aequo multiples, aboutissant à l'élection de plus de 11 (onze) associations, les associations candidates concernées par les votes ex-aequo surnuméraires seront invitées à se désister les unes en faveur des autres, afin de pouvoir désigner un bureau du CLVA composé de 11 (onze) représentantes. À défaut de désistement, les associations membres du CLVA procéderont à un nouveau vote afin de départager les candidates ex-aequo.
  - Si une association vient à être dissoute ou ne vient pas successivement trois fois aux réunions de bureau, elle sera remplacée sur décision majoritaire du bureau par une association étant arrivée juste derrière elle lors des résultats de vote.
- En cas d'indécision au sein du bureau :
  - Les associations pourront décider de voter à bulletin secret ou à main levée. Elles pourront décider de laisser la/le président trancher.
- Pour une modification de la charte de fonctionnement :
  - Il sera soumis à l'approbation majoritaire des membres du bureau et passera en bureau municipal ensuite.
  - S'agissant du 1<sup>er</sup> règlement intérieur du CLVA, un temps de maturité sera nécessaire. Il sera normal de le modifier, en fonction des améliorations nécessaires repérées par les membres du bureau.

## 6 - Les engagements de la municipalité

- Le Service Vie Citoyenne s'occupera de la logistique du CLVA (secrétariat, envoi des courriers - convocations - comptes- rendus, mise à disposition de salles).
- Le bilan annuel sera présenté en bureau municipal et en conseil municipal par un(e) porte-parole désigné par le CLVA.
- Les propositions et interpellations décidées par le CLVA seront présentées en bureau municipal par le/la président(e) du CLVA.

- Si le bureau le souhaite, des élus ou des agents pourront être conviés aux réunions en tant qu'invités, afin d'échanger sur des thématiques précises.